



DEMANDE DE DEBARQUEMENT ET DE CIRCULATION SUR L'ÎLE-AUX-MOINES

L'autorisation devra être apposée en permanence au niveau du pare-brise

Demandes examinées les Lundi et Mercredi matin pour la semaine suivante

Toutes les rubriques ci-dessous doivent être renseignées

<u>ENTREPRISE</u>	<u>PARTICULIER</u>
Nom de l'Entreprise :	Nom :
.....	Prénom :
Adresse :	Mail :
.....	N° de portable :
Mail :	MOTIF DU DEBARQUEMENT :
N° de téléphone :
NOM, PRENOM et N° Portable de l'intervenant sur place :
.....
.....	LIEU de STATIONNEMENT :
LIEU de STATIONNEMENT :
Chantier ou Zone Artisanale UNIQUEMENT	Terrain privé UNIQUEMENT

DATE SOUHAITEE D'ARRIVEE : / / DATE SOUHAITEE DE DEPART : / /

ADRESSE DU LIEU D'INTERVENTION :

.....

NOM DU PROPRIETAIRE OU LOCATAIRE DU LIEU D'INTERVENTION :

son N° Portable : MARQUE DU VEHICULE :

MODELE : IMMATRICULATION :

Si véhicule utilitaire : PTAC : Kg - LONGUEUR : - LARGEUR : - HAUTEUR :

IMPORTANT ! :

→ INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA VOIE PUBLIQUE LES SOIRS ET LE WEEK-END

→ INTERDICTION PERMANENTE DE STATIONNER : PLACE DE LA MAIRIE, PLACE DE L'EGLISE, PLACE DU BINDO, PLACE DU RU VRAZ

- Tout stationnement contraire sera verbalisé (Art. R417-10, cas 2 : 35,00€)
- Tout défaut d'autorisation sera verbalisé (Art. R417-6, cas 2 : 35,00 €)
- La vitesse est limitée à 20 km/h sur l'ensemble de la Commune.

Autorisation accordée le :

Tampon et signature du Maire ou de son Adjoint